

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 40  
N° identifiant 2022-0094

**Titre** Remboursement des prothèses auditives aux agents  
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.**

Membres en exercice 0  
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

Au vu de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose d'accompagner financièrement les collectivités afin qu'elles puissent intégrer et maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap, et ce dans le cadre légal du taux d'emploi de travailleurs handicapés, à savoir 6 %.

Aussi, depuis 2009, la Ville de Poitiers, par le biais du dispositif AdaptActions, conventionne avec le FIPHFP permettant ainsi d'accompagner de façon spécifique les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière.

Dans ce cadre, afin de renforcer le maintien dans l'emploi, le FIPHFP intervient pour le remboursement des prothèses auditives à hauteur de 1 600 € par agent Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

Il conviendra donc à chaque agent concerné de faire la demande de prise en charge auprès de la Direction des Ressources humaines et du dialogue social. A l'appui des pièces justificatives fournies, la Ville de Poitiers procédera au remboursement de l'achat des prothèses auditives à l'agent, et ce, dans la limite de 1 600 €.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'approuver le dispositif de remboursement tel que présenté ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense au 6745 du budget Principal.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers